

Belgique

Organisation du secours d'urgence.

Le numéro de juillet-août 1926 de la revue mensuelle *La Croix-Rouge de Belgique* contient un article, illustré, de M. Ed. Dronsart, directeur général de cette société, sur l'organisation en Belgique du service général de secours d'urgence par la Croix-Rouge de Belgique¹. Aucune organisation complète de secours n'existe en Belgique. Certaines villes et en particulier Anvers, se sont déjà occupées de la question. Dans la plupart des villes l'organisation actuelle se résume dans l'activité des médecins de l'état civil, qui peuvent être appelés par téléphone dans les commissariats de police pour donner leurs soins aux blessés, malades et aliénés recueillis sur la voie publique, et dans le service de garde des hôpitaux.

M. Dronsart expose comment un service parfait peut fonctionner en tenant compte des moyens déjà existants. Il préconise :

- 1) l'apposition de plaques indicatrices sur les maisons des personnes qui acceptent de mettre leur téléphone à la disposition du public en cas d'accidents ;
- 2) la constitution de postes primaires de secours et de boîtes de secours, toujours avec des panonceaux indicateurs ;
- 3) dans les grandes localités, un poste principal de secours comportant salle d'attente, salle de bain, salle de pansements, salle d'opérations, salle d'hospitalisation.

Ce service doit être complété dans chaque ville par un dépôt de matériel de secours, constitué par les sections locales de la Croix-Rouge. Ces dépôts, dont le comité exécutif poursuit méthodiquement la création, comprennent tout le matériel nécessaire pour l'installation

¹ *La Croix-Rouge de Belgique*, juillet-août 1926, p. 599.

Belgique

d'urgence d'un poste de secours volant (en cas d'accident grave : chemin de fer, voirie, incendie, etc.).

Un règlement a été édicté fixant les conditions de la collaboration de la Croix-Rouge de Belgique avec l'administration des chemins de fer en cas d'accidents. Sont à l'étude, des projets d'entente avec la direction générale des mines, l'administration des téléphones, celle des tramways, pour la création de postes de secours aux noyés à chaque écluse, etc.

Brésil

Nouveau siège de la Croix-Rouge brésilienne.

Mlle Ferrière, dans son étude sur les Croix-Rouges de l'Amérique du Sud¹ parue il y deux ans, signalait la construction, à Rio de Janeiro, d'un vaste édifice destiné à servir de siège central à la Croix-Rouge brésilienne. Ce sera, disait-elle, un véritable palais. On constatera par la vue publiée ci-contre que cette affirmation n'avait rien d'exagéré. Quand on compare cette magnifique construction au siège provisoire dont s'est contenté à ses débuts la Croix-Rouge brésilienne, on se rend compte de la prospérité de cette société et des progrès qu'elle a accomplis dans la faveur du public.

La Croix-Rouge et la guerre civile.

A la demande de la Croix-Rouge brésilienne, la 2^{me} Conférence pan-américaine de la Croix-Rouge, tenue au mois de mai à Washington, avait porté à son ordre du jour la question de l'action de la Croix-Rouge en cas de guerre civile. Comme on le verra plus loin² la Conférence s'est bornée à confirmer les résolutions très circonstan-

¹ Voy. *Revue*, novembre 1924, p. 854.

² Voy. ci-dessous, p. 718.